

## Politiques familiales et prévention de la délinquance juvénile à travers le monde

La France a longtemps été l'un des rares pays au monde à exercer une réelle politique familiale, même si certains la jugeaient insuffisante (allocations familiales, quotient familial, réductions aux familles nombreuses, etc.).

A l'heure où l'on nous parle de plus en plus de réduire tous ces avantages propres à encourager la famille (mise sous condition de ressource des allocations familiales, suppression du quotient familial, suppression de la carte famille nombreuse, etc.) il semble intéressant d'observer ce qui se fait ailleurs, autour de nous, et plus loin encore. Le Centre d'Analyse Stratégique, la Délégation interministérielle à la Ville et la Mission de recherche Droit et Justice ont organisé un colloque le 21 janvier dernier sur la responsabilité des parents face à la délinquance des mineurs et l'attention portée à ce sujet délicat l'a conduit à établir dans un document préparatoire une comparaison entre les méthodes de divers autres pays. C'est de ce document préparatoire (note de cadrage) que nous tirons tous les éléments ci-dessous.

Ayant constaté que la désunion du couple a des effets certains sur l'exercice de l'autorité parentale, le document note que les **Etats-Unis** et l'**Australie** jugent l'un et l'autre l'absence du père dans l'éducation très préjudiciable mais avec des réactions différentes :

### Soutien à la fonction parentale

→ ➤ **L'Australie** : **accompagne** les risques de la séparation conjugale et promeut la coparentalité (imitée par **la France**). Pour cela elle met en place des Centres de Relations Familiales (Family Relationship centers), service public de conseil et de **médiation familiale** (240 millions d'euros sur 4 ans)

→ ➤ **Les Etats-Unis** réhabilitent la **culture du mariage** : le lien marital est jugé le **plus protecteur des femmes et des enfants**, notamment contre le **risque de pauvreté** et de dépendance à l'Etat-providence et de **criminalité**.

**100 millions de dollars par an pour soutenir le mariage** : primes de mariage, cours de préparation au mariage, campagne de communication, etc.

- incitations financières : modulation de l'aide sociale dont une réduction de l'aide sociale en cas de naissance hors mariage,

- des programmes d'éducation sexuelle : en faveur de l'abstinence

- du conseil conjugal différencié en fonction de l'appartenance communautaire

**Le healthy marriage** ou mariage sain vise la relation durable, fondée sur le respect et l'amour et qui aide à traverser avec ses enfants les aléas de l'existence

→ ➤ **Les organisations internationales** ONU, OMS, OCDE cherchent à mettre en place des dispositifs innovants de soutien à la parentalité mais cela n'a pas encore grand-chose à voir une politique familiale.

→ ➤ **En Europe**, on peut observer quatre types de réaction face aux enjeux de la parentalité.

En France, Allemagne et Belgique : existence d'un mouvement familial et d'un **militantisme associatif** pour une amélioration de la vie familiale. L'Etat, lui, se sent peu ou pas concerné.


Les Pays anglo-saxons : « ont investi précocement dans le soutien à la parentalité dans une logique d'intervention sociale nettement plus libérale ou « résiduelle » car s'adressant aux plus défavorisés. »

L'Europe du nord : a pris des mesures universelles de politique familiale, de protection maternelle et infantile et d'accueil de la petite enfance particulièrement généreuse et de qualité.

En Suède par exemple, de longs congés parentaux peuvent être pris indifféremment par le père ou la mère. Le travail à temps partiel permettant d'élever en même temps des enfants est extrêmement développé. Les fruits s'en font déjà sentir et la courbe démographique remonte.

Les pays d'Europe du sud s'interrogent encore.

### **La contractualisation**

-  L'Angleterre est la première à mettre sur pied le principe de **contractualisation** : les pouvoirs publics légitiment leur intervention dans la sphère privée des familles par le coût élevé des carences de l'autorité parentale pour la collectivité en termes de nuisance, d'incivilités et de délinquance.

Les Britanniques ont instauré les parenting orders et les parenting contracts. L'un et l'autre concernent les parents de mineurs en risque de dérive délinquante et qui ne prennent pas toutes les mesures nécessaires pour prévenir ces comportements. L'un et l'autre se distinguent en ce que l'un repose sur la contrainte et l'autre sur un contrat.

Dans le cadre de ces contrats, les parents ont l'obligation de participer régulièrement à des séances visant à développer leurs compétences parentales

Ils ont une obligation de surveillance (garantir l'assiduité scolaire en accompagnant le mineur jusqu'à son établissement, garder l'enfant à domicile à certaines heures, notamment la nuit, etc.)

En cas de manquement sans raison valable, une sanction peut être éventuellement prononcée, par exemple une amende d'un maximum de 1000 livres.

### **Evaluation des parenting programmes**

Après enquête, une grande majorité des parents ont été satisfaits de ces mesures


Ils ont vu des changements positifs dans leurs relations avec leurs enfants et leur autorité.

6% d'entre eux portent un jugement négatifs ou sont indifférents.

9 parents sur 10 le recommanderaient à d'autres parents.

Le taux de récidive des jeunes aurait diminué d'un tiers.

Malgré ces résultats, ces ordonnances restent très critiquées en G.B.

-  En France, le contrat de responsabilité parentale a été instauré par la loi de 2006 sur l'égalité des chances et complété en 2007 (loi sur la prévention de la délinquance) par la mesure d'accompagnement parental. Très semblable aux parenting programmes, ils ont été aussitôt critiqué dans les milieux éducatifs et il serait intéressant d'en faire aujourd'hui un bilan.

### **La suppression/suspension des prestations sociales**

Sujet régulièrement débattu (France, Belgique, Pays-Bas) mais rarement mis en œuvre les mesures de tutelle (suppression ou suspension) des allocations familiales et autres prestations sociales sont préconisées dans le cadre de la protection de l'enfance

- lorsque les fonds alloués ne sont pas utilisés dans l'intérêt de l'enfant.
- lorsque la famille nécessite aide et conseil pour la gestion du budget familial

De 1959 à 2004, ce dispositif était lié à l'**assiduité scolaire** et était déclenché par l'Inspecteur d'académie. Il a été abrogé par la loi du 2 janvier 2004 (accueil et protection de l'enfance). La loi du 31 mars 2006 réhabilite la possibilité de suspendre les allocations familiales en cas de **refus de signer un contrat de responsabilité parentale. (CRP)**. Elle semble encore peu ou pas appliquée.

Les arguments de ceux qui sont « **pour** » :

- dissuader le mineur récidiviste en lui faisant porter la responsabilité d'une sanction financière lourde qui pèse sur toute la famille.
- Inciter les parents à s'occuper de leurs enfants, à le surveiller, à veiller à ce qu'il aille à l'école
- La simple menace suffirait à changer l'attitude des parents

Les arguments de ceux qui sont « **contre** » :

- Cette sanction inappropriée et disproportionnée puisqu'elle pénalise toute la famille
- Cette sanction précarise encore plus des familles ayant déjà de grosses difficultés.
- Une diminution des ressources matérielles ne peut pas aider en quoi que ce soit à élever mieux les enfants.

### **Conclusion**

L'étude de ce colloque est intéressante car elle montre que l'éducation des enfants rencontre les mêmes problèmes dans le monde entier et que tous ces pays s'accordent peu ou prou à reconnaître que l'instabilité et la désunion familiale sont en grande partie la cause de ce mal-être de l'enfance, de la destruction de l'autorité parentale et de la délinquance juvénile.

De là à promouvoir une véritable politique familiale il y a un grand pas que seuls les Etats-Unis et en bonne partie l'Europe du Nord semblent être entrain de franchir.

Pour les autres pays –Australie et une bonne partie de l'Europe- au terme de politique familiale on préfère les mots plus convenables de « soutien à la fonction parentale », « accompagnement parental », « contractualisation » et autres termes prudents . En France notamment, par manque de cohérence, on prétend remédier aux effets tout en négligeant les causes. Espérons que colloque organisé sous l'égide de la Délégation interministérielle à la Ville saura faire progresser une réflexion un peu plus en profondeur et tirer les leçons de notre expérience et de celle de nos partenaires.

## Quelques chiffres

Une famille avec enfants sur cinq est **monoparentale (20%)**.  
Seulement **19%** des familles avec enfants sont « **nombreuses** ».  
Le plus souvent **populaires** et **immigrées**. (Maroc, Algérie,  
Portugal, Afrique noire).

Facteurs aggravant les difficultés : la question scolaire.  
A la fin de l'école primaire, **26%** des élèves ont des lacunes graves.